L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 12 JANVIER 1892.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

F. LUDWIEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, imprimées et composées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles usagés, pianos, desks, comptoirs, vitrines, fers contenus de réfidences. 40 rue Royale. 17 oct—1y

DEMANDES D'EMPLOI.

UN couple avec un garçon de 9 ans, muni de meilleures recommandations, désirerait trouver de l'emploi à la campagne. Le mari pourrait faire du jardinage et s'occuper d'animaux. La femme se rendrait utile dans la maison à tous genres de travaux. S'adresser par écrit rue Dauphine, 149, aux initiales P. F. 5 janv—10 17

A VENDRE.

A VENDRE, les privilèges de la Buvette et du Restaurant au bal que donnera l'Association de Bienfaisance Portugaise Lusitane le 16 janvier 1892. Toutes les soumissions doivent être envoyées à la salle 275 rue Dauphine, avant 7 heures mercredi, 13 janv 1892 12 janv—3t.

LIVRES français et espagnols—Journal mensuel—Inspiration directe—24 francs de la Bourse encaissons Donane. 12déc—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John J. Burkhardt et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,375—Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles Burkhardt, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribuées conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

12 jan—12 17 21

Succession de John G. Devereux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,969—Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Wm. E. Rightor, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

8 jan—8 13 17

Succession de John Mac Culloch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,218—Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles Mac Culloch, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

8 jan—8 13 17

Succession de Charles Edward Rhodes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,614—Division D.—Attendu que Charles Rhodes a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Edward Rhodes, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

5 janv—8 10 14

Succession de Edward J. Donnelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,569—Division B—Attendu que Ella-Louise Donnelly a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Edward J. Donnelly, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

6 janv—6 10 15

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE — COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,717 — Division C—James M. Walsh vs ses créanciers — Ordre de Cour — Que la cession des biens du dit James M. Walsh soit reçue et acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James M. Walsh soient suspendues. Il est de plus ordonné qu'une réunion des créanciers ait lieu, en cette ville, le 25me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et de délibérer sur l'application du présentant pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Branch K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.

Signé : S. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

7 janv—3f en 10 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,452—Division C—Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lafaud & Co. et individuellement en ses propres noms — Ordre de Cour — En cession des biens de l'insolvable Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lafaud & Co. et individuellement, est présent accepter par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant W. C. Hart, notaire, le MARDI 12me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but que l'insolvable fasse la remise de ses biens, fasse son bilan de son état de ses affaires, obtienne d'eux un répit et nomme quelqu'un syndic soit nommé et pour prendre en considération toutes affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues ; et que Richard Ivers, Esq., avocat, soit par le présent nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 8 décembre 1891.

Signé :

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

7déc—3f en 12jan

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,575—Division C. Magnify vs ses créanciers — Ordre de Cour — La Cour considérant la pétition ici enregistrée, le compte et tableau et les affidavits annexés ; la cour étant satisfaite en gros que la pétitionnaire a obtenu s'est conformé aux formalités de la loi, que la cession des biens du pétitionnaire Frederick G. Magnify soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James M. Walsh soient suspendues. Il est de plus ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue par devant James M. Walsh notaire ce matin, en cette ville, au bureau de Gariss, notaire, le LUNDI, 30me jour de janvier 1892, à onze heures A. M., dans le but de nommer un syndic. Il est de plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit Magnify soient suspendues. Il est de plus ordonné que la dite réunion de créanciers ait par le présent autorité et pouvoir de fixer les termes de vente de la propriété, des droits, créditz et effets du débiteur, de dire et ordonner et de statuer soumis par la dite réunion devra donner avis public, et ait de plus ordonné que Calhoun Finker, Esq., avocat, soit par le présent pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1891.

Signé : S. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

7 janv— 3f en 10 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,452—Division C—Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lafaud & Co. et individuellement en ses propres noms — Ordre de Cour — En cession des biens de l'insolvable Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lafaud & Co. et individuellement, est présent accepter par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant W. C. Hart, notaire, le MARDI 12me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but que l'insolvable fasse la remise de ses biens, fasse son bilan de son état de ses affaires, obtienne d'eux un répit et nomme quelqu'un syndic soit nommé et pour prendre en considération toutes affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues ; et que Richard Ivers, Esq., avocat, soit par le présent nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 8 décembre 1891.

Signé :

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

7déc—3f en 12jan

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,574—Division C. Magnify vs ses créanciers — Ordre de Cour — La Cour considérant la pétition ici enregistrée, le compte et tableau et les affidavits annexés ; la cour étant satisfaite en gros que la pétitionnaire a obtenu s'est conformé aux formalités de la loi, que la cession des biens du pétitionnaire Frederick G. Magnify soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James M. Walsh soient suspendues. Il est de plus ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue par devant James M. Walsh notaire ce matin, en cette ville, au bureau de Gariss, notaire, le LUNDI, 30me jour de janvier 1892, à onze heures A. M., dans le but de nommer un syndic. Il est de plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit Magnify soient suspendues. Il est de plus ordonné que la dite réunion de créanciers ait par le présent autorité et pouvoir de fixer les termes de vente de la propriété, des droits, créditz et effets du débiteur, de dire et ordonner et de statuer soumis par la dite réunion devra donner avis public, et ait de plus ordonné que Calhoun Finker, Esq., avocat, soit par le présent pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1891.

Signé : S. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

7 janv— 3f en 10 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,452—Division C—Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lafaud & Co. et individuellement en ses propres noms — Ordre de Cour — En cession des biens de l'insolvable Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lafaud & Co. et individuellement, est présent accepter par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant W. C. Hart, notaire, le MARDI 12me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but que l'insolvable fasse la remise de ses biens, fasse son bilan de son état de ses affaires, obtienne d'eux un répit et nomme quelqu'un syndic soit nommé et pour prendre en considération toutes affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues ; et que Richard Ivers, Esq., avocat, soit par le présent nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 8 décembre 1891.

Signé :

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

7déc—3f en 12jan

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 11 JANVIER—CLASSE No 106
Tirage de 4 heures P. M.

22	85	34	18	1	67	2	69	25	71	65	21

Les tirages ci dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour seulement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature
Ce 11 janvier 1892—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU.
DAM. A. WILSON,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros combinés ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Rencontré depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attesté ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui sont en dernier l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G.T. Beauregard
J.F. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

E. W. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank.
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 12 JANVIER 1892.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, soit		$300,000
1 Lot de	100,000,		100,000
1 Lot de	50,000,		50,000
1 Lot de	25,000,		25,000
2 Lots de	10,000,		20,000
5 Lots de	5,000,		25,000
25 Lots de	1,000,		25,000
100 Lots de	500		50,000
200 Lots de	300,		60,000
500 Lots de	200,		100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	$300,	30,000
100 Lots de	$200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900
2,134 Lots se montant à		$1,054,600

PRIX DU BILLET :

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 25 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ FRACTIONS,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous paierons d'avance les frais d'express sur les MILLIERS et les DIXIEMES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adresses à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTE LA Loterie, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient rendu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales trouvent moins scrupuleux à livrer toutes lettres GRENADIERS adressées à Paul Conrad, mais ce lui serait peu parvenir les lettres ENREGISTRÉES à mon adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage ou aussitôt arrivée, par Express, sans frais nucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de notoriété de la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote libre et secret du peuple à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection devra donc prochainement au dit sujet et à la dite décision de la Cour Suprême dans la mesure du possible l'année prochaine décembre finalement et la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs représentent que la Compagnie possède les actionnaires doivent y être actionnaires, ou qu'ils ne peuvent être vendus que par les agents de la Compagnie, que nous déclarons que nous n'avons pas d'actionnaires, et que nous ne vendons pas nos billets par des agents, mais que nous les envoyons par la poste à chacun de nos correspondants.

LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et ses billets sont vendus par les banquiers de tout le monde.

Jo vendons, accordons et encaissons

dans et à la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation de People's Slaughter-House and Refrigerating Co. a été ce jour déposé et enregistré dans mes bureaux dans le livre 444, folio 491.

(Sceau.) GEO. GUINAULT.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation de People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Sceau.) Signé J. D. TAYLOR
Notaire Public.
12 oct—6 7 au 20 1

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE —

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition.

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1890, par un acte passé devant Ernest Commagère, notaire public en cette ville, acheté de C. G. Schreiber, Jr., de Charles Schreiber, fils de Martin Mühss, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. C. Dorsey, Mary Schreiber, de Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Et attendu que cette vente est une modification de l'aliénation faite au dit Charles Weiss par acte publique le 26 juin 1880 par M. J. Hoey, ancien shérif de cette ville, et vente à lui adressé par jugement rendu par la dernière Division Cour de District judiciaire pour les sixième et septième arrondissements de la Nlle Orléans, en cette cause, No 72 et 74 du rôle de la dite Division de cette cour, en date du 7 décembre 1891 et signé le 8 décembre 1891, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. Miller Schreiber, sa femme, et autres, No 2,114 du Docket de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition en manière conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 66 approuvé le 16 mars 1870 et son amendement subséquent connu sous l'Acte pour la révision des statuts d'un caractère général."

Par conséquent qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes ayant droit ou prétendant dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane de paraître en cette Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans, et prouvé leur droit ou droit quelconque titre ou réclamation à la propriété de la dite succession ci-après décrite, ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre cause valable qu'elles connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois conformément à la loi, autrement que la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Le dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu acquéreur et a été mis en possession légale, pour la somme de huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence du Greffier de cette Cour, soussigné, et sous le sceau officiel de cette Cour, lesquels lots de terre sont situés dans la Sixième District de cette ville dans l'Etat désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné sur le nouveau plan de la dite ville, levé par Barthelemy Lelong, en novembre 1836, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Hyer, arpenteur, comme par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Clio, et ainsi qu'il est plus amplement prouvé de l'abstract. A dit-pouce de l'extrémité des glaces fabriquées également, à marquerie de MM. A. J. Fors ait, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Tiscorn les dits lots et privilèges à eux appartenant en vertu de l'Acte No 38 5,180, Series du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pour être dérivés de ladite ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquels la corporation est liée, les affaires annexées devant ou dûment faites conformément aux dites ordonnances.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars, ($50) chacune payables en espèces ou en immeubles ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est porté en cet article. Le Conseil de Direction aura le droit d'une majorité du montant de tout le fonds-capital. Les dits commissaires restent en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation aient été entièrement liquidées ; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE III.

Chaque actionnaire à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote par chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE IV.

Lorsque les actions du fonds-capital de cette Corporation appartiendront à plus d'une personne d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sera éligible comme directeur sur le même bord ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les comités et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de la sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la direction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de tels officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et au dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires, et le dit Board aura le pouvoir de faire tels règles et réglements, et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront ; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs, pour le temps qu'il restera. Les dits Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou toute autre cause prévisible pendant 30 jours.

Les vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du fonds capital de la corporation auront été souscrites en vendues et échangées pour propriété.

Fait et passé à Nouvelle-Orléans, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence du Greffier de cette Cour, soussigné, et sous le sceau officiel de cette Cour, lesquels lots de terre sont situés dans la Sixième Division